



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 19 MAI 2022

DÉLIBÉRATION  
N° 22/17

### CONSEIL MÉDICAL PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION

DATE DE CONVOCATION  
Le 13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne THIBAULT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAULT</b> Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Présente <i>Partie après le point 4</i>
<b>M. Jacques HEESTERMANS</b> Adjoint au Maire de Cesson 1 <sup>er</sup> Vice-Président	Présent	<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Absent
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-les-Meaux 3 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente*	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Excusée	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
<b>Mme VERTENEUILLE Nicole</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Présent	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Présent

<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Excusée
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Présente*	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Excusé	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS	Absent	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Excusé	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Absente	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Présent*	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Excusée	<b>Mme Isabelle PERIGAULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Excusée
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent

<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	9
<b>Présents</b>	17
<b>Présents prenant part au vote</b>	0
<b>Pouvoir</b>	3
<b>Votants</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monique BOURDIER

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Sylvie VELIA	Assistante de direction

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.452-38 5° et L.452-39,
- le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,
- l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

CONSIDÉRANT :

Qu'il est fait obligation au Centre de gestion de Seine-et-Marne de mettre en place une instance médicale unique dénommée « Conseil médical »,

Que le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale est entré en vigueur le 14 mars 2022 (avec effet rétroactif au 1er février 2022). Qu'il institue une nouvelle instance médicale unique, le Conseil médical, dans le but de simplifier les conditions de saisine et d'instruction des dossiers soumis à l'avis obligatoire de la Commission départementale de réforme (CDR) et du Comité médical départemental (CMD),

Qu'à cette fin, les deux instances sont remplacées par une formation plénière (ex. commission de réforme) et une formation restreinte (ex. comité médical). Ces deux formations sont administrées par un Président unique,

désigné par le préfet parmi les médecins agréés inscrits sur la liste établie dans chaque département également par le préfet,

Que le nouveau Conseil médical est chargé, comme auparavant, d'émettre un avis consultatif sur les dossiers présentés à la suite d'une indisponibilité physique d'un agent, imputable au service (formation plénière compétente) ou non imputable (formation restreinte compétente). Cet avis porte soit sur l'octroi d'un congé pour raison de santé, soit sur les conditions de retour à l'emploi après ce congé ou de radiation des cadres issue d'une problématique de santé,

Que tout comme précédemment, cette nouvelle instance est placée auprès du Centre de gestion et sa composition est fixée par arrêté du préfet de Seine-et-Marne. Son secrétariat continuera à être assuré par le service instance médicale consultative (IMC),

Qu'une présentation de cette réforme vous a été faite lors du Conseil d'administration du 12 avril 2022 par le service instances médicales consultatives,

Qu'afin que le Conseil médical compétent à l'égard des agents des collectivités affiliées au Centre de gestion puisse être institué, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de l'établissement public amenés à siéger en tant que membres de la formation plénière car il s'agit d'une nouvelle entité juridique,

Que cette désignation doit être effectuée « parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au Centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'administration du Centre de gestion », conformément à l'article 4-1 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation de conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Qu'actuellement, les élus du Conseil d'administration du Centre de gestion désignés pour siéger en tant que membres au sein de la Commission départementale de réforme sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Joëlle VACHER	M. Gérard CHANCLUD
	M. Gérard CHOMONT
Mme Pascale LEVAILLANT	Mme Nathalie DUTRIAUX
	M. François RATIER

Qu'il est à noter qu'il n'y a pas de différence entre le nombre de représentants siégeant anciennement à la commission départementale de réforme et ceux amenés à siéger au Conseil médical (formation plénière). Il s'agit donc toujours de désigner deux titulaires et quatre suppléants.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

#### DÉCIDE

La création du Conseil médical à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, comme indiqué ci-dessous :

Formation plénière :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Joëlle VACHER	M. Gérard CHANCLUD

	M. Gérard CHOMONT
Mme Pascale LEVAILLANT	Mme Nathalie DUTRIAUX
	M. François RATIER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 19 mai 2022

Présidente du Centre de gestion,  
 L'Arville,  
  
 ANNE THIBAUT  
 Chevalier de l'ordre national du Mérite

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : le 20 mai 2022

Date d'affichage : Le 25 mai 2022